

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CRM COMPANY GROUP

Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 312 000 €.
Siège social : 29, Cité d'Antin, 75009 Paris.
440 274 280 R.C.S. Paris.
(la « Société »)

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°141 du 24 novembre 2006 sous le numéro 0617436.

MM les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le vendredi 29 décembre 2006 à 9 heures au 22 place du Général Catroux 75017 Paris et non pas au siège social comme indiqué dans l'avis publié le 24 novembre 2006 en assemblée générale mixte. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire demeure inchangé.

Par suite de la conclusion d'un traité d'apport le 12 décembre 2006, entre Messieurs Pierre Nogue, Antoine Dumon, Thierry Clergue Charles de Gasquet et Thibault Nicolazo de Barmon et la Société, ayant modifié le projet de traité d'apport en date du 22 novembre 2006, les huitième, neuvième et dixième résolutions sont modifiées et sont désormais rédigées comme suit :

Huitième résolution (*Approbation de l'apport en nature constitué par 1 154 actions de la société NDCA effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

(i) du rapport du directoire ;

(ii) des termes et conditions du traité d'apport établi suivant acte sous seing privé en date du 12 décembre 2006, annulant et remplaçant le traité d'apport en date du 22 novembre 2006, aux termes duquel Messieurs Pierre Nogue, Antoine Dumon, Thierry Clergue, Charles de Gasquet et Thibault Nicolazo de Barmon font apport à la Société des 1 154 actions qu'ils détiennent ensemble dans le capital de la société NDCA, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est situé au 6/8, avenue Gourgaud, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro 403 944 531, pour une valeur arrêtée à la somme de 2 110 684 euros (ci-après le « Traité d'Apport ») ;

— approuve, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'apport objet de la neuvième résolution, le Traité d'Apport et l'apport en nature consenti par chacun des apporteurs à la Société ;

— décide, sous la condition suspensive du vote de la neuvième résolution ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant de 23 025,48 euros et de le porter ainsi de 321 409,80 euros à 344 435,28 euros par l'émission, en rémunération de l'apport consenti par chacun des apporteurs à la Société, de 191 879 actions nouvelles de 0,12 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

— constate, sous la condition suspensive du vote de la neuvième résolution ci-après, que la rémunération de l'apport consenti par chacun des apporteurs à la Société donnera lieu à leur profit, en raison de l'apparition de rompus, au versement d'une soulte d'un montant global de 15 euros correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et la valeur totale des 191 879 actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'apport.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital de la Société, et compte tenu de la soulte à verser, soit 2 087 643,52 euros, sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte prime d'apport sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits. Les 191 879 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport et la soulte à verser seront intégralement attribuées aux apporteurs et réparties comme suit entre eux :

Apporteurs	Nombre d'actions CRM Company Group émises en rémunération de l'Apport	Montant de la soulte à verser (en euros)
Pierre Nogue	107 578	8,41 €
Antoine Dumon	62 685	4,90 €
Thierry Clergue	13 967	1,10 €
Charles de Gasquet	4 489	0,35 €
Thibault de Nicolazo de Barmon	3 159	0,24 €
Total	191 879	15 €

Les 191 879 actions nouvelles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Neuvième résolution (*Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des 1 154 parts sociales de la société NDCA*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport objet de la huitième résolution à la somme de 2 110 684 euros et la rémunération qui en a été proposée au profit des apporteurs.

Dixième résolution (*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des 1 154 actions de la société NDCA et modification corrélative de l'article 6 des statuts*). — L'assemblée générale, constate, par suite de l'adoption des huitième et neuvième résolutions, que l'augmentation de capital social se trouve définitivement réalisée et modifie corrélativement, ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts : « Le capital social est fixé à la somme de trois cent quarante quatre mille quatre cent trente cinq euros et vingt huit centimes (344 435,28 €). Il est divisé en deux millions huit cent soixante dix mille deux cent quatre vingt quatorze (2 870 294) actions de douze centimes (0,12 €) de nominal chacune. »

Tous les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Le Directoire

0617945